

*Protecteur
de l'intégrité
en loisir et en sport*

Québec 

PROTECTEUR DE L'INTÉGRITÉ EN LOISIR ET EN SPORT

Présentation de son rôle
et de ses fonctions

Déroulement

Mot de bienvenue

Pourquoi avoir créé le PILS?

Qu'est-ce que le Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport (PILS)?

Quelle est la démarche pour faire une plainte ou un signalement?

Prochaines étapes

Mot du ministère de l'Éducation (secteur Sport, loisir, activité physique et plein air)

La parole est à vous! (période de questions)

Pourquoi avoir créé le PILS?

Constats

- ▶ Au Québec, 4 500 000 personnes participent à des activités de loisir et de sport;
- ▶ Ces activités contribuent à de saines habitudes de vie et au développement positif de la personne;
- ▶ Toutefois, il peut arriver que l'on observe dans ces milieux des manifestations de violence (physique, psychologique, sexuelle);
- ▶ Malgré la mise en place de plusieurs mesures structurantes, dont le Programme de reconnaissance des fédérations sportives québécoises et des organismes nationaux de loisir (et ses obligations afférentes en matière de politique d'intégrité et de traitement des plaintes) ainsi que l'Officier des plaintes, la problématique persiste;



Constats (suite)

- ▶ Toute personne qui pratique un loisir ou un sport devrait pouvoir s'attendre à le faire dans un milieu exempt de toute forme de violence afin d'en tirer le maximum des bienfaits;
- ▶ Il s'agit d'une responsabilité partagée entre le gouvernement et les organismes de loisir et de sport;
- ▶ Le gouvernement doit toutefois en être un leader et renforcer les conditions nécessaires pour protéger l'intégrité des personnes.



Création du PILS

Projet de loi n° 45, sanctionné le 7 juin 2024

Entrée en vigueur : 7 juin 2025

Qu'est-ce que le Protecteur de
l'intégrité en loisir et en sport
(PILS)?



Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport



Mission, vision

Mission

Veiller de façon impartiale à l'intégrité physique et psychologique des personnes dans le cadre de la pratique d'un loisir ou d'un sport.

Vision

Un recours connu, accessible, efficace et crédible pour renforcer durablement l'intégrité en loisir et en sport au Québec

Mandats

Recevoir et examiner les **plaintes** en matière d'intégrité des personnes dans les loisirs et les sports.

Intervenir de sa **propre initiative** ou à la suite d'un **signalement** lorsque les renseignements détenus laissent croire à un manquement à l'intégrité des personnes.

Émettre des **conclusions et recommandations** : corriger les situations relevées, améliorer les pratiques et prévenir la répétition de gestes ou de comportements similaires.

Promouvoir son rôle et sa procédure de traitement des plaintes.

Assurer la **reddition de comptes** publique de ses activités.

Fournir des **avis** à la ministre sur toute question relevant de sa compétence.

Portée de la compétence du PILS

- ✓ L'objet de la plainte doit porter sur l'intégrité d'une personne ou d'un groupe de personnes
- ✓ La plainte doit être liée à la pratique d'un sport amateur ou d'un loisir
- ✓ Sauf exception, la pratique du sport ou du loisir relève d'un organisme de sport ou de loisir

Définition essentielle

Qu'entend-t-on par intégrité?

Dans le contexte du Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport, le terme « intégrité » fait référence au respect et à la protection de l'état physique et psychologique d'une personne. Cela vise à garantir sa sécurité, son bien-être, son développement, sa dignité et son équilibre dans le cadre d'activités encadrées de loisir ou de sport.

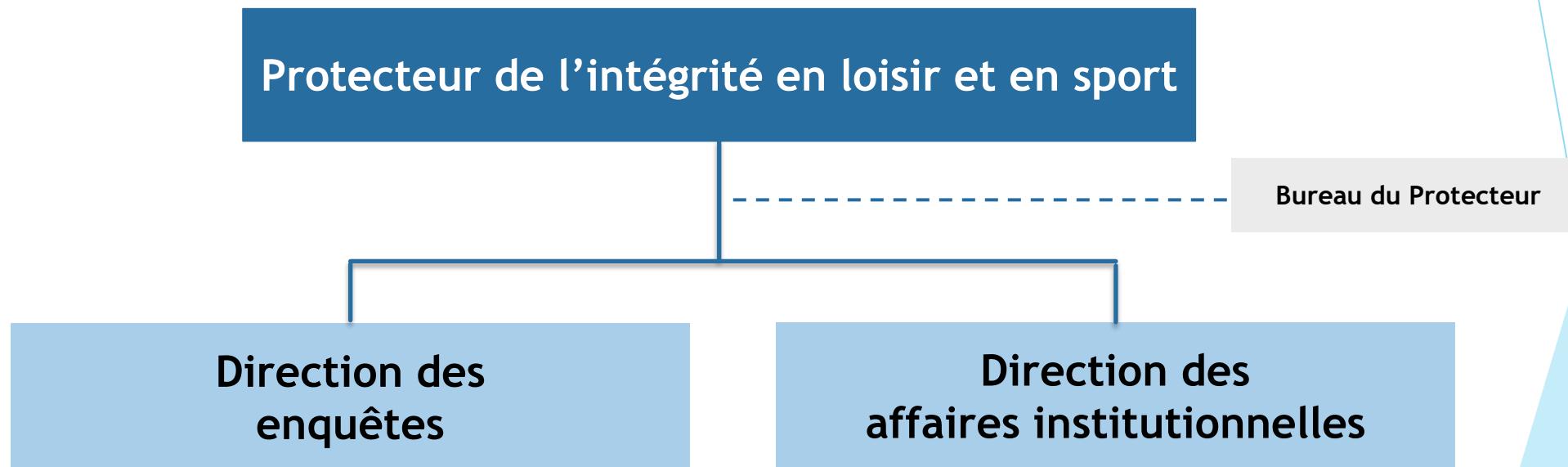
Définition essentielle (suite)

Ce que n'est pas une atteinte à l'intégrité :

- ✓ L'admission ou l'exclusion d'un(e) participant(e) à une activité
- ✓ La non-sélection dans une équipe
- ✓ Les décisions d'un(e) arbitre
- ✓ Les horaires d'utilisation d'un plateau sportif
- ✓ Les critères de classement, d'attribution de bourses ou de reconnaissances

De même, les enjeux liés à la gouvernance interne d'un organisme (régie interne, processus électoraux, affectation des ressources, etc.) ne relèvent pas du Protecteur, sauf s'ils sont directement liés à une atteinte à l'intégrité.

L'équipe du PILS



Quelle est la démarche
pour faire une plainte
ou un signalement?

Plainte ou signalement?

Plainte

- ▶ Par toute personne **ayant subi** une atteinte à l'intégrité physique ou psychologique (ou son parent ou tuteur)

Signalement

- ▶ Par toute personne **ayant été témoin** d'une atteinte à l'intégrité physique ou psychologique.

** Dans les deux cas, il n'est pas nécessaire d'avoir entrepris une démarche de plainte dans un autre recours au préalable.*

Qui peut faire une plainte ou un signalement?

Toute personne, de tous âges, ayant subi ou ayant été témoin d'une atteinte à l'intégrité physique ou psychologique dans le cadre d'une activité de loisir ou de sport peut déposer une plainte ou faire un signalement.

Qui peut porter plainte, à propos de qui?

Entraîneur(-euse)s,
animateur(-trice)s,
joueur(euse)s,
athlètes,
participant(e)s

Accompagnateur(-trice)s, bénévoles,
arbitres, officiel(le)s

Spectateur(-trice)s

Propriétaires
d'installations,
agent(e)s d'athlètes

Gestionnaires,
personnel encadrant,
personnel soignant

Personnel de soutien
(entretien, cuisine,
transport, sécurité)

Parents, tuteur(-trice)s, familles
d'accueil/pension

Intervenant(e)s
psychosociaux(-ales),
préparateur(-trice)s
physiques, etc.

Un organisme, sans
cibler une personne
en particulier

Modes d'accès



**Formulaire en ligne
(disponible en français
et en anglais)**



Courriel :
plaintes.pils@pils.gouv.qc.ca



Téléphone ou texto :
1 888 812-4191



Par la poste :
1035, rue de la Chevrotière,
13^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5



**En personne (sur
rendez-vous)**



Modalités de traitement d'une plainte

Le Protecteur de l'intégrité doit :

- ✓ contacter le plaignant dans les deux jours ouvrables suivant la réception de la plainte ou du signalement (1 jour pour les situations de violence sexuelle);
- ✓ contacter la personne mise en cause (directement concernée par la plainte) pour obtenir sa version des faits;
- ✓ déposer un rapport de conclusion au plaignant et à l'organisme visé dans un délai de 45 jours.

L'organisme doit

- ✓ répondre aux questions du Protecteur et lui remettre tout document demandé;
- ✓ Informer le Protecteur dans les 15 jours quant aux suites qu'il entend donner aux recommandations.

Arrimage

Direction de la protection de la jeunesse

Corps policiers

Centre canadien pour l'éthique dans le sport

Protecteur national de l'élève

Ministère de l'Éducation
(secteur Sport, loisir, activité physique et plein air)

Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport

Prochaines étapes

Prochaines étapes

- ▶ Débuter le traitement des plaintes et des signalements, dès le 7 juin
- ▶ Offrir des outils de communication sur le rôle du PILS pour soutenir les organismes en loisir et en sport
- ▶ Renforcer les liens entre le PILS et les milieux du loisir et du sport, tout en favorisant la collaboration (rencontres, formations, consultations, etc.)
- ▶ Participer à des colloques, congrès et autres pour faire connaître le mandat du PILS
- ▶ Développer le plan stratégique du PILS

Mot du ministère de l'Éducation

(secteur Sport, loisir, activité physique et plein air)

La parole est à vous!
(période de questions)

Merci de votre présence!

Pour nous joindre : info.pils@pils.gouv.qc.ca

Site Web : <https://www.quebec.ca/gouvernement/ministères-organismes/protecteur-integrite-loisir-sport>